

Services Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202321

Contrat 22FOU02

Location de machines de plages lots 1 et 2

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil municipal en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Commune du Lavandou souhaite louer des machines de plages,

Considérant qu'il est nécessaire de confier cette prestation à des professionnels qualifiés,

Considérant que cette prestation doit faire l'objet d'un marché public,

Considérant que cette prestation fait l'objet d'un découpage en 2 lots,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence

- l'offre proposée par KASSBOHRER ENGINS SERVICE pour le lot 1 gros attelage été jugée économiquement la plus avantageuse, et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,
- l'offre proposée par KASSBOHRER pour le lot 2 petit attelage a été jugée économiquement la plus avantageuse, et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché de location de machines de plages est conclu

- pour le lot 1 gros attelage : avec KASSBOHRER ENGINS SERVICE pour un montant maximum de 35 000 € HT/an

- pour le lot 2 petit attelage : avec KASSBOHRER ENGINS SERVICE pour un montant maximum de 30 000 € HT/an

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 1^{er} février 2023

Le Maire
Gil Bernardi

